

RCS : NICE  
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02676  
Numéro SIREN : 833 540 446  
Nom ou dénomination : A. T. P. sas

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2019 sous le numéro de dépôt 3685

# A.T. P.

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 1 500,00 €

**Siège Social :** 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice

SIREN: 833 540 446 R.C.S. Nice

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14/12/2018

Au siège social de la société A.T.P., Société par actions simplifiée unipersonnelle; sont présents en Assemblée Générale Extraordinaire: Madame Kallirroi GIANNOPOULOU, actionnaire unique, présidente en exercice, et Monsieur Najib SIFI.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Attribution d'un nom commercial
- Transfert de siège social
- Agrément de Cessions d'actions
- Nomination d'un nouveau président
- Mise à jour des statuts.

### Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'attribuer un nom commercial à la société A.T.P. à compter de ce jour, celle-ci portera le nom commercial: **SUD RENOV**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la société A.T.P. au domicile de M. Najib SIFI sis 8, Rue Barralis, 06000 Nice, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné son agrément à l'actionnaire unique, Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU de céder la totalité des actions qu'elle détient à M. Najib SIFI, qui les accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer M. Najib SIFI, demeurant 8, Rue Barralis, 06000 Nice, président de la société A.T.P., à compter de ce jour en remplacement de Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU, démissionnaire.

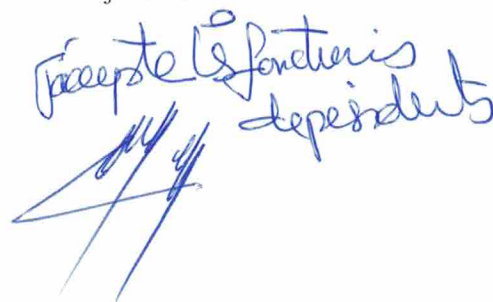
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les présents.

Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU

M. Najib SIFI



## A. T. P.

STATUTS MIS A JOUR AU 14/12/2018  
Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 1 500,00 €

Siège Social: 8, Rue Barralis, 06000 Nice

SIREN: 833 540 446 R.C.S. Nice

Monsieur Najib SIFI, né le 23/02/1968 à Kairouan (Tunisie) de nationalité italienne et demeurant 8, Rue Barralis, 06000 Nice.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle.

### FORME - OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

#### ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet: Nettoyage de chantier en accompagnant les professionnels du bâtiment, Travaux de rénovation et peinture.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

#### ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A. T. P. *sasu*.

**Son nom commercial est: SUD RENOV et ce, suivant AGE du 14/12/2018**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.



#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

**Suivant AGE du 14/12/2018, le siège social est transféré au domicile de Monsieur Najib SIFI, demeurant 8, Rue Barralis, 06000 Nice.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La société est constituée pour une durée de 55 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Madame Kallirroï GIANNOPOULOU a apporté la somme en numéraire de mille cinq cent euros (1500€).

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

**Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent euros (1500€) divisé en cent cinquante (150) actions de dix euros (10€) chacune, numérotées de 1 à 150, entièrement attribuées à l'actionnaire unique: Monsieur Najib SIFI et ce, suivant AGE du 14/12/2018 et cession d'actions du même jour.**

#### **ARTICLE 8 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

**Suivant AGE du 14/12/2018, est nommé président, Monsieur Najib SIFI demeurant 8, Rue Barralis, 06000 Nice, en remplacement de Madame Kallirroï GIANNOPOULOU, démissionnaire.**

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Ses décisions sont répertoriés sur un registre côté et paraphé.

#### **ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 10 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.



**ARTICLE 11 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**ARTICLE 12 – FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITES**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Nice

Le 14 décembre 2018

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

*Président, actionnaire unique*  
M. Najib SIFI

